

CONCOURS WEBINAIRE PHOTO

Dans le cadre du Printemps au Naturel 2024, **Adalia 2.0** lance le concours photo “Le jardin de demain” : du 1er mai au 2 juin, envoyez-nous vos plus belles photos d’insectes, de jardin, de faune ou de flore !

1 Le thème :

Avec le thème du jardin de demain, Adalia 2.0 vous invite à vous intéresser à votre/un petit coin de verdure, votre potager, aux insectes, à des plantes ou à une plante en particulier : c’est un thème large qui englobe la photo de paysage comme la macrophotographie.

Pas besoin d’être un·e expert·e pour participer : le concours est ouvert à toutes et tous, il vous faut juste l’envie d’observer et de partager un petit bout de nature vu au travers de votre objectif ou votre smartphone.

2 Les modalités pratiques du concours

Un jury, constitué de plusieurs personnes dont le photographe Pascal Missotten, deux membres de l’équipe d’Adalia 2.0, une membre de l’équipe de la Région Wallonne et un·e membre de l’équipe de Natagora, attribuera plusieurs prix parmi les 20 finalistes :

- **Le prix du Jury** : récompensera le/la gagnant·e d’un bon valable pour une formation Naturaliste Natagora (pour n’importe quelle formation naturaliste, y compris la formation photo) (Valable 2 ans) ;
- **Le coup de cœur de l’équipe d’Adalia 2.0** : récompensera le/la gagnant·e d’un bon d’une valeur de 100 euros valable dans l’une des jardinerie labellisées d’Adalia 2.0 ;
- **Le “coup d’fleur”** : récompensera une photo de fleur(s) de préférence mellifères et/ou indigènes, sélectionnée par le jury ;
- **Le prix Insectes** : sera attribué à une photo d’insecte(s), sélectionnée par le jury ;
- **Le prix du public** : les 20 photos finalistes sélectionnées par le jury seront publiées sur la page Facebook d’Adalia (Adalia Asbl) et la photo obtenant le plus de “j’aime” de la part du public sera lauréate ;

Les photographies gagnantes seront mises en valeur sur les médias d'Adalia 2.0 et exposées en grand format le 23 juin lors de la Fête du Printemps au Naturel, se déroulant au CRIE de Modave. Les gagnant-es pourront chacun-e repartir avec leur photo grand format et recevront également un kit nature Adalia 2.0 (nichoir, semences).

3 Conditions de participation :

- Envoyer votre/vos photo(s) (maximum 2 photos par personne, nommée NOM_Prénom_01 et/ou 02) à l'adresse concours@adalia.be . Merci de mentionner dans cet email : votre nom et prénom, votre code postal et votre numéro de téléphone.
- Qualité des photos : qualité jpeg peu compressée, sans signature ni inscription sur la photo, idéalement 1920 pixels de long (pour le plus grand côté) ;
- Concours réservé à la Belgique ;
- Les photographies doivent avoir été prises entre le 1er mai et le 2 juin 2024 ;
- Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus ;
- Le nombre de photos est limité à 2 par personne ;
- Les photos seront fournies en qualité HD (maximum 1gb par fichier) ;
- Les 20 photos sélectionnées seront annoncées dans les 7 jours suivant la fin du concours ;
- Les photographies gagnantes seront annoncées suite à la délibération du jury et exposées le 23 juin lors de la fête du Printemps au Naturel. Elles seront également publiées sur les réseaux sociaux et le site web d'Adalia 2.0 et du Printemps au Naturel ;
- Pour toute question, vous pouvez nous contacter par email à florine@adalia.be ;
- En envoyant vos photos vous acceptez leur diffusion sur les médias d'Adalia 2.0. (cfr. le règlement ci-dessous).

4 Délibération du jury :

Le jury se réunira en juin 2024 pour sélectionner les 20 clichés finalistes. Il définira ses choix en fonction du respect du thème, de l'originalité de la photo, de sa créativité ainsi que de sa composition photographique. Un second choix sera ensuite réalisé selon les différentes catégories définies : 5 photos gagnantes seront ainsi sélectionnées et annoncées.

Les auteur-es des meilleures photos seront récompensés par les prix suivants : le prix du jury, le prix Adalia 2.0, le prix du public, le prix "Coup d'fleur" et le prix Insecte(s).

5 Droit d'auteur et responsabilités réciproques :

Le photographe assure les organisateurs que ses photos sont originales et qu'il en est le photographe et en possède donc tous les droits. Le participant veillera à s'assurer de l'autorisation de publier d'éventuelles photographies de personnes. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas d'une éventuelle plainte. Le participant accepte d'être photographié ou filmé et de voir ces images reproduites et diffusées. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de la perte ou dégradation du matériel photographique du participant. Le participant est prié de lire soigneusement les conditions de participation. Par sa participation au concours photo, il se déclare d'accord avec le règlement et les conditions du concours.

6 Propriété intellectuelle des photographes :

Les participants, en adressant ses photos aux organisateurs, acceptent que ceux-ci en fassent une libre utilisation quel qu'en soit le support et sans limite dans le temps, dans le cadre du concours et de la communication liée au Printemps au Naturel. Les organisateurs s'obligent à citer le nom du photographe dans toute utilisation.

7 Lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen du 25 mai 2018 relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui participent au marathon photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. La demande doit être adressée par écrit avec les coordonnées du demandeur aux organisateurs.

8 Organisateurs :

Asbl Adalia 2.0
Rue Nanon 98 – 5000 Namur

